



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°2016/2352 du 20/07/2016

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour du site du dépôt pétrolier de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) rue des Darses à VILLENEUVE-LE-ROI

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-6, L151-43, L153-60, L211-1, L230-1 et R153-18,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n°91/4089 du 24 septembre 1991 portant réglementation d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du dépôt pétrolier implanté à VILLENEUVE-LE-ROI, rue des Darses, initialement autorisé et réglementé par arrêté du Préfet de Police du 11 mai 1951, exploité depuis le 1^{er} juillet 2013 au nom de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM),
- VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 12 août 1993 (Information des populations), 31 mai 1995 (Sirène), 19 octobre 1998 (Défense Incendie et récupération des Composés Organiques Volatils), 1^{er} avril 2008 (Compléments d'étude de dangers), 17 octobre 2008 (Donnant acte de l'étude de dangers), du 9 février 2010 (Actualisation des moyens de défense incendie), du 13 avril 2012 (Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau) et du 21 septembre 2012 modifié par celui du 26 novembre 2013 (Changement d'affectation des bacs),
- VU l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2016 relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,
- VU l'étude de dangers transmise le 11 juillet 2006 par la SPVM et les compléments apportés, datés des 15 octobre 2007 et 6 juin 2008,
- VU le document d'information sur les risques industriels (DIRI) présentés par le dépôt pétrolier de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) établi par l'inspection des installations classées, le 23 octobre 2012,
- VU le rapport établi le 25 août 2008 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France proposant la définition du périmètre du PPRT,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi,
- VU les arrêtés préfectoraux n°2013/366 du 1^{er} février 2013, n°2014/3997 du 28 janvier 2014, n°2014/7917 du 24 décembre 2014 et n°2015/4355 du 23 décembre 2015 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011 susvisé jusqu'au 31 juillet 2016,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n°2013/2066 du 4 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de site pour le dépôt pétrolier exploité par la société SPVM à Villeneuve-le-Roi,
- VU les comptes rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui ont eu lieu le 3 octobre 2013 et le 23 mai 2014,

- VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Aménagement et de l'Équipement (DRIEA) d'Île-de-France, dans sa version de mai 2014,
- VU les lettres du Préfet des 12 juin 2014 et 30 juillet 2014 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés (POA) et prorogeant ce délai de consultation,
- VU l'avis défavorable sur le projet de PPRT :
- du conseil départemental par délibération du 20 octobre 2014,
 - de la mairie de Villeneuve-le-Roi par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2014,
 - de la commission de suivi de site lors de la réunion du 1^{er} juillet 2014,
 - de la SPVM par lettre du 8 septembre 2014,
 - de la représentante de la commission de suivi de site aux personnes et organismes associés, par lettre du 23 septembre 2014
- VU l'avis réservé de la société PAPREC sur le projet de PPRT, par lettre du 31 juillet 2014 ;
- VU l'avis réputée favorable sur le projet de PPRT conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement, à défaut de réponse dans un délai de deux mois de :
- la brigade des sapeurs pompiers de paris,
 - le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (SIACED) de la préfecture du Val-de-Marne,
 - l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont (EPA-ORSA)
 - la société SPCI à Villeneuve-le-Roi,
 - l'association interdépartementale de défense de l'environnement,
 - l'association des familles de France,
 - voies navigables de France.
- VU le compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 11 février 2016,
- VU le bilan de la concertation et les synthèses des avis des personnes et organismes associés notifié le 25 mars 2016 aux POA,
- VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT dans sa version de mai 2016, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/608 du 2 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de PPRT du dépôt pétrolier SPVM à Villeneuve-le-Roi,
- VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2016 concluant à un avis favorable au projet de PPRT dans sa version d'avril 2016 assorti de 4 recommandations,
- VU la lettre du maire de Villeneuve-le-Roi du 28 avril 2016, remise au commissaire enquêteur, par laquelle il indique que la version du projet de PPRT d'avril 2016 proposée à l'enquête publique est acceptable,
- VU la note du 18 juillet 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, proposant d'approuver le PPRT,
- CONSIDERANT QUE la société SPVM exploite sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi des installations figurant à l'article L515-8 du code de l'environnement,
- CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement SPVM et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,
- CONSIDERANT QU'une partie de la commune de Villeneuve-le-Roi est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,
- CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société SPVM à Villeneuve-le-Roi par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage,
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) rue des Darses à VILLENEUVE-LE-ROI.

ARTICLE 2 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L. 515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues aux articles L.515-16-1 et L.515-16-2 ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le Préfet du Val-de-Marne, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2011/2650 BIS du 4 août 2011.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune de Villeneuve-le-Roi et à l'établissement public territorial (EPT) n°12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont.

Le maire de la commune de Villeneuve-le-Roi et le Président de l'établissement public territorial (EPT) n°12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 - Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département de Val de Marne.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-le-Roi, à l'établissement public territorial (EPT) n°12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont ainsi qu'en préfecture du Val-de-Marne.

Le plan de prévention des risques technologiques est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/> à la rubrique Environnement et prévention des risques – Plans de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 7 - Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi, Monsieur le Président de l'établissement public territorial (EPT) n°12, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le **20 JUIL, 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Denis DECLERCK

